



Déclaration des droits de l'homme du NABU



Les droits de l'homme sont universels (ils valent partout pour tout le monde), inaliénables (ils ne peuvent être enlevés) et indivisibles (ils n'existent que dans leur intégralité). Conformément à notre slogan « Nous sommes ce que nous faisons. Les protecteurs/rices de la nature. », les droits de l'homme constituent pour nous une part évidente et essentielle de nos valeurs.

Elles se basent sur des valeurs qui forment pour nous, le NABU, les fondements de notre engagement pour la diversité animale et la protection d'espaces de vie intacts, pour un bon air, une eau propre, des sols sains et une utilisation respectueuse de nos ressources épuisables.

La déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée en 1948. Le pacte des Nations unies relatif aux droits civils et sociaux a suivi en 1966 pour assurer leur mise en œuvre. Il a été ratifié par plus de 170 États. Les États sont responsables de la mise en œuvre des droits de l'homme.

Le NABU s'engage pour une protection résolue et efficace de la nature, de l'environnement et du climat et en particulier pour la préservation de la biodiversité. Plus de 100 années de travail fructueux de protection de la nature et de l'environnement représentent pour nous une motivation et une obligation de nous mêler et de prendre une part active à la société, à l'économie et à la politique. La protection de l'environnement et de la nature constitue donc une mission clé de notre avenir, aussi bien en Allemagne que dans le monde.

C'est également pour cette raison que le NABU est l'un des partenaires les plus anciens et les plus importants parmi plus de 120 partenaires de BirdLife International. BirdLife est le plus grand réseau d'organisations non-gouvernementales (ONG) au monde qui s'engage pour la diversité des espèces, des espaces de vie et le développement durable.

Notre engagement

Le bien-être futur de l'humanité partout dans le monde dépend étroitement de la santé et de la résilience des écosystèmes. Dans le cadre de notre travail pour l'homme et la nature, nous nous engageons de sorte que le monde soit et demeure agréable à vivre.

Contact

Agence fédérale

Thomas Tennhardt

Directeur du domaine Affaires internationales

Membre de la direction

Tel. +49 (0)30.28 49 84-1720

Fax +49 (0)30.28 49 84-3720

thomas.tennhardt@NABU.de

Dans le cadre de notre travail, nous nous engageons à respecter les droits de l'homme. Cela vaut aussi bien pour les activités de nos actifs NABU que pour nos activités commerciales en Allemagne et à l'international en lien avec les personnes avec et pour lesquelles nous travaillons, particulièrement pour la coopération avec les partenaires locaux et internationaux.

Concernant les droits de l'homme, nous nous concentrerons particulièrement sur les risques suivants ainsi que leur gestion :

1. Effets de notre travail sur les peuples indigènes et les communautés locales

Les droits économiques, sociaux et culturels de nombreux peuples indigènes et communautés locales sont particulièrement menacés. Il est de la responsabilité du NABU de veiller au respect des droits de l'homme de ces personnes particulièrement menacées et de les soutenir dans l'exercice de leurs droits selon nos possibilités.

2. Coopération avec des acteurs étatiques et autres

Dans le cadre de notre travail, nous sommes fréquemment tributaires des autorités étatiques et d'autres partenaires. La plupart des zones protégées dans lesquelles nous travaillons se trouvent sous administration étatique. Dans le cadre de notre travail, nous nous engageons toujours également en collaboration avec les gouvernements pour assurer voire améliorer leur bon rapport aux droits des peuples indigènes et des communautés locales dans le cadre de notre travail de protection de la nature et de l'environnement.

3. Coopération avec les forces de sécurité

Dans le cadre de notre travail, nous sommes partiellement tributaires d'une coopération avec les forces de sécurité pour soutenir les gardes de parc nommés par nous ou nos partenaires. Nous engageons aussi les forces de sécurité que des gardes de parc pour veiller au respect des droits de l'homme et assurons une formation en conséquence.

4. Effets de notre travail sur la justice sociale et le rôle des sexes

Le NABU travaille fréquemment avec ou dans des communautés dans lesquelles les conditions de vie socio-économiques ou socio-culturelles des sexes sont fortement différenciées. Cela se réfère entre autres à leur accès et leur pouvoir de décision par rapport aux ressources naturelles. Nous nous engageons à ne pas agrandir ces différences dans nos projets et, dans le cadre de nos possibilités, à contribuer à leur diminution. Dans la conception et la mise en œuvre de projets restreignant, empêchant ou bloquant l'accès aux ressources naturelles, ces changements sont décidés et mis en œuvre avec les personnes concernées et des propositions alternatives sont créées.

5. Droits du travail fondamentaux

Pour nous au NABU, la liberté de réunion, le droit de se syndiquer, le droit à un même salaire usuel entre les femmes et les hommes pour un travail de même valeur, l'élimination des discriminations dans la vie professionnelle et l'interdiction du travail forcé et des enfants sont des principes fondamentaux de notre travail. Nous ne nous contentons pas seulement de les suivre pour nos propres collaborateurs/rices, mais aussi de soutenir nos partenaires en vue de les faire respecter.